



UNPOL

MANDAT

Conséquemment avec les objectifs des résolutions 2100 (2013) et 2164 (2014), la résolution 2227 (2015) du Conseil de Sécurité des Nations Unies assigne à la composante Police de la MINUSMA les missions suivantes :

- Surveiller et superviser la mise en œuvre de l'accord du Cessez-le-feu
- Soutenir la mise en œuvre de l'accord de paix et de la réconciliation du peuple malien.
- soutenir les Forces de Sécurité du Mali (FSM) dans toutes leurs actions sur le plan sécuritaire.
- protéger les civils et soutenir la stabilisation.
- Promouvoir et protéger les droits de l'Homme.
- Soutenir les organismes humanitaires dans leurs projets.
- Protéger et assurer la sécurité du personnel des Nations Unies.

EFFECTIFS

Effectifs autorisés par la résolution 2227 du Conseil de Sécurité : 1 140

Au 8 février 2016 :

1 082 personnel déployés, 94.4% des effectifs autorisés.

6% des effectifs déployés sont des femmes.

63% déployés déployés à [Gao](#), [Tomboucto](#), [Mopti](#), [Kidal](#), [Douentza](#), [Goundam](#) et [Menaka](#).

Pays Contributeurs de Police : 23